

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2018/130

L'an deux mille dix-huit et le 3 juillet à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Monique MARTIN, Roger LACOME

Absents excusés : François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Nathalie SALCUNI

Objet : GEMAPI : Programme de travaux 2017

Il est rappelé que la communauté de communes va reprendre les travaux initiés par les communes sur la base du plan de financement suivant :

Travaux végétation et retrait embâcles 2017	Communes concernées	Coût estimatif (€ HT)	Financement (€ HT)			
			Agence de l'Eau Adour Garonne (60%)	CD65 (10%)	CR Occitanie (10%)	Reste à charge (20%)
	Galan, Galez et Clarens	17 000	10 200	1 700	1 700	3 400
	Arné	10 000	6 000	1 000	1 000	2 000

Le PETR a obtenu le transfert des subventions du département et de la région au profit de la CCPL et un courrier a été réalisé par les communes concernées pour que les subventions de l'Agence de l'Eau soient transférées à la CCPL.

LE BUREAU

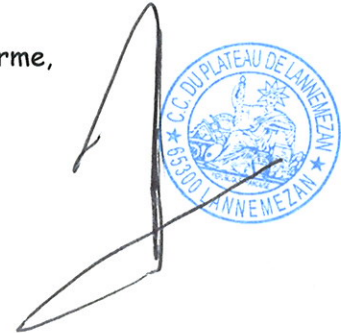
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'engager les travaux correspondants sur la base des devis établis par les communes et de signer une convention tri partite avec les communes et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **16 JUIL. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180703-2018-130B-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018